



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

**Rapport de la CoGeFin sur le préavis municipal n° 05-2025 relatif Arrêté
d'imposition pour l'année 2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général,

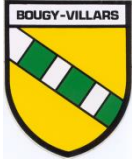
La Commission de Gestion et des Finances (CoGeFin) est composée de :

Richard Gerritsen, Président,
Margaret Jacob
Eric Le Royer
Alain Palombini
Lancelot Frick

Comme chaque année la COGEFIN étudie le préavis qui fixe le taux d'imposition communal pour l'année suivante.

La COGEFIN remercie Monsieur Olivier Dumuid, Municipal des Finances, pour son préavis très complet qui n'a pas nécessité une séance spécifique avec la Municipalité.

La municipalité propose de maintenir le taux d'impôt communal à 62% pour 2026. La réduction de 64.5% à 62% décidée l'an dernier pour 2025 semble avoir bien pu être gérée dans les finances communales malgré une recette inférieure de CHF 170'000.- du fait de la réduction de 2.5% du taux d'imposition. Il est considéré qu'une nouvelle modification du taux d'imposition serait imprudent d'autant que le budget 2026 n'est pas encore finalisé. Il est à noter qu'à chaque réduction du point d'impôt est associée une réduction de recettes de CHF 70'000.-. Il est donc proposé de faire un point de situation durant l'été 2026 alors que nous aurons une meilleure perspective sur les besoins d'investissements, la péréquation intercommunale et l'évolution du périmètre des contribuables pour considérer toute adaptation du taux à la réalité à laquelle nous ferons face. Nous recevons et acceptons cette position rationnelle d'autant que l'analyse fournie dans le préavis montre que notre commune bénéficie d'une fiscalité favorable en comparaison des communes voisines et même de tout le canton.



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

En conclusion, La COGEFIN dans son ensemble propose au Conseil General d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté, à savoir :

1. De fixer à 62% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2026 et

2. de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2026 au même taux qu'en 2025, tel que proposé par la Municipalité en annexe du préavis.

Pour la commission


R. GERRITSEN

Eric Le Royer


A. Palombini


M. Jacob



L. Frick